

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 février 2026.

1. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2026

Il est proposé cette année de ne pas modifier les taux des taxes communales, comme cela a été présenté en commission des finances du 26 février 2026.

Les taux proposés sont donc :

- Taxe d'Habitation (TH) : 16,41 %
- Taxe Foncière sur le Bâti (TFP) : 38,00 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : 43,48 %.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

2. BUDGETS PRIMITIFS 2026

a) BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2026 de la commune proposé par la commission des Finances réuni le 26 février 2026, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : équilibre à 1.402.168,55 €
- Section d'investissement : équilibre à 786.331,77 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	426.050,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL	379.550,00 €	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	500,00 €	
023	VIREMENT A LA SI	340.118,37 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	224.300,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	25.650,18 €	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	6.000,00 €	
002	RESULTAT REPORTE		131.750,24 €

CHAP.	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
013	ATTENUATION DE CHARGES		7 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE		58.600,00 €
73	IMPOTS ET TAXES		78.513,00 €
731	IMPOSITIONS DIRECTES		500.000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		271.000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		355.305,31 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 402 168,55 €	1 402 168,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	LIBELLE	Dont REPORT	DÉPENSES	RECETTES
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES		72.307,80 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		83.684,11 €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		8 500,00 €	
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		371.839,86 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50.000,00 €	250.000,00 €	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			188.769,60 €
021	VIREMENT DE LA SF			340.118,37 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES			72.307,80 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			45.000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			140.136,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		786.331,77 €	786.331,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le Budget Primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus.

b) BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT DE GUERNEVEZ 3

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2025 du lotissement de Guernezez 3 proposé par la commission des Finances réuni le 26 février 2026, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : équilibre à 609.881,53 €
- Section d'investissement : équilibre à 219.571,22 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		357.804,03 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	95.000,00 €	
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	199.571,22 €	157.285,61 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	315.305,31 €	
66	CHARGES FINANCIERES		
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE		94.786,89 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00 €	5,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	609.881,53 €	609.881,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
001	RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	66.285,61 €	
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	157.285,61 €	219.571,22 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES - AVANCE BP		
	TOTAL INVESTISSEMENT	219.571,22 €	219.571,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le Budget Primitif 2026 du lotissement de Guernezez 3 tel que présenté ci-dessus.

3. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BUDGETS 2026

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Mme Le Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune ET pour le budget du lotissement de Guernevez 3, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des montants des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Donne tous pouvoirs à Mme le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'ÉCLAIRAGE PUBLIC / RÉNOVATION OUVRAGE 66

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la rénovation d'un point lumineux situé rue de l'If (point lumineux n° 66) est prévue prochainement. La participation de la Commune est fixée à 1.450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le SDEF.

5. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'est réunie pour procéder à l'évaluation des charges concernant les compétences ci-dessous mentionnées :

- Compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
- Compétence « eau et assainissement »
- Compétences « financement des contributions au budget du SDIS »

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le rapport de la CLECT.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,

Sandra ROUDAUT.

Franck BERTHOULOUX.